

DECISION DU MAIRE n° 2016 - 25

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa

Considérant la décision 2014-12 du 01/07/2014 relative à l'attribution du marché en procédure adaptée pour les « locations et mise en place de bâtiments modulaires du groupe scolaire de Fontcaude »

Considérant la livraison de la 3eme école NELSON MANDELA prévue en septembre 2017, une prolongation de délai de mise à disposition des algecos est nécessaire du 1^{er} aout 2016 au 1 aout 2017 pour assurer la rentrée scolaire des enfants

DECIDE

De conclure au marché «location et mise en place de bâtiments modulaires au groupe scolaire de Fontcaude » attribué à l'Agence ALGECO 13742 Vitrolles, l'avenant n° 3 portant sur :

- la Prolongation de délai de mise à disposition des ALGECOS à l'école de FONTCAUDE du 1^{er} aout 2016 au 1^{er} Aout 2017 soit 12 mois à 2 437,56 € H.T./mois = 29 250,72 € H.T. soit 35 100,87 € TTC



Fait à Juvignac, le 25 juillet 2016
Le Maire,

Jean-Luc SAVY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28/07/2016
et publication
le 28/07/2016